

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Vidange des installations septiques

Une nouvelle réglementation régionale maintenant en vigueur

Saint-Constant, le 16 février 2023 – Les propriétaires de résidence possédant une installation septique devront dorénavant la faire vidanger par l'entrepreneur mandaté par la MRC de Roussillon. Cette obligation découle d'une nouvelle réglementation adoptée par le Conseil des maires et mairesses le 30 janvier dernier, mandatant la MRC pour coordonner un nouveau service de vidange pour les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Sainte-Catherine.

« Cette réglementation vise à préserver la qualité des cours d'eau, la santé publique et la qualité de l'environnement. C'est pourquoi la MRC veillera à la vidange régulière des installations septiques des résidences isolées des municipalités participantes. Elle s'assurera également d'offrir un service de qualité à prix compétitif », souligne Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore.

La MRC de Roussillon a lancé un appel d'offres en août dernier pour la vidange des installations septiques ainsi que le transport, le traitement et la valorisation des boues récoltées. C'est l'entreprise Groupe Sanivac qui a été retenue pour procéder aux vidanges en 2023 et 2024.

« Un entretien adéquat des installations septiques permet de maintenir le bon état des installations, de prolonger leur durée de vie et de diminuer les risques de refoulement dans les propriétés. Au cours des prochains jours, les propriétaires touchés par cette nouvelle réglementation recevront tous les détails pertinents au programme » ajoute Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu.

Exceptionnellement, une installation septique ayant été vidangée récemment pourrait être exemptée du service obligatoire sur présentation d'une preuve admissible. Pour de plus amples détails, les propriétaires peuvent visiter la page Web suivante : roussillon.ca/vidange-installation-septique

Les installations septiques sont encadrées par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22). Cette réglementation prévoit qu'il est de la responsabilité des municipalités du Québec de s'assurer que la vidange des fosses septiques soit réalisée selon les normes applicables. Les municipalités participantes ont ainsi délégué la gestion du service à la MRC de Roussillon. Elles conserveront la responsabilité de l'exécution des règlements relatifs à la conformité des installations

septiques et des dispositifs de traitement des boues usées ainsi que de la délivrance des permis nécessaires à cette réglementation municipale.

La MRC a pu compter sur un soutien financier de 250 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le déploiement de ce projet.

- 30 -

Source et renseignements :

Service des communications, MRC de Roussillon | 450 638-1221

communications@mrcroussillon.qc.ca